

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026 A 11 HEURES- MAIRIE DE HARNES
SALLE KRASKA

L'an deux mille vingt-six le 22 mars, à 11 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en salle KRASKA, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 16 mars 2026, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil municipal.

Philippe DUQUESNOY, Maire sortant : Mesdames et Messieurs, bonjour. Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités, mes chers amis, il en reste encore. Je vais vous demander de prendre place, je vous invite à prendre place, bien entendu, avec le calme, bien sûr, qui est nécessaire à ce moment, mais aussi beaucoup de sérénité.

Je vais commencer par vous dire que les 33 élus issus du scrutin municipal du dimanche 15 mars ont été régulièrement invités pour ce Conseil Municipal, soit 25 membres pour la liste Rassemblement pour Harnes, 5 membres pour la liste Unis pour Harnes, 3 membres pour la liste Harnes, Votre Ville, Notre Avenir. Je déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de ce dimanche 22 mars 2026. Ce Conseil Municipal est le premier de la mandature 2026-2033.

Monsieur le Maire sortant vérifie la présence des membres élus et le quorum par un appel nominatif des membres. Le quorum est atteint puisque les 33 membres élus sont présents.

Mesdames, Messieurs les élus, je déclare donc les membres cités et installés dans leur fonction de conseillers municipaux, et vous pouvez les applaudir.

Le Conseil étant désormais installé, un secrétaire de séance doit être désigné. Il m'a été proposé, secrétaire de séance, Mme Guylaine JACQUART.

Il est désormais nécessaire de désigner le président de séance, et cela pour effectuer le vote du maire. Vote du maire qui présidera ensuite la tenue du conseil municipal de ce jour.

Trois points y seront développés, le vote des adjoints, la charte de l'élu municipal, la création de postes et le tableau des effectifs. Le doyen de l'Assemblée, en l'occurrence, ce jour, est Monsieur André DEDOURGES. André, je vais citer ton âge pour voir s'il n'y a personne d'autre que je serai passé à côté. 77 ans, il ne les fait pas, ce sera donc le président pour l'élection du maire. Si tu veux bien me rejoindre, André. Monsieur DEDOURGES, je vous cède ma présidence et puis je remercie la population d'être présente pour ce jour important pour la nouvelle municipalité, importante pour l'ancienne municipalité et très importante pour moi aussi, vous vous en doutez.

André DEDOURGES : Merci Monsieur le Maire. Enfin, Philippe, pardon. Bonjour à tous, nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire. En application de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, au regard du scrutin municipal, il y a lieu de procéder à l'élection du Maire de la commune de Harnes.

J'ai reçu la candidature de Monsieur. Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI au poste de Maire. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Sébastien LYSIK : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, en démocrates, nous prenons acte des résultats qui se sont exprimés, nous tenons à remercier les électeurs, les électeurs pour leur participation ainsi que pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Dans le respect de ce choix démocratique et dans un esprit de responsabilité, nous faisons le choix de ne pas présenter de candidat au poste de maire et que notre groupe ne prendra pas part au vote ainsi que pour les postes d'adjoints au maire.

Nous serons attentifs à la manière dont une gestion rigoureuse, transparente et lisible, tout en répondant concrètement aux attentes des habitants. Elle devra également veiller à préserver les équilibres financiers de la commune, à garantir la qualité des services publics de proximité et à accompagner les évolutions nécessaires de notre territoire dans un esprit d'écoute et de

dialogue. Dans cet esprit, comme j'ai pu l'exprimer à Monsieur GARÉNAUX cette semaine, nous exercerons notre rôle avec exigence, vigilance et sens des responsabilités, une opposition qui sera toujours constructive, présente, réfléchie et attentive dans l'intérêt de la ville et dans l'intérêt de ses habitants. Nous vous remercions.

Corinne TATE : Mesdames, Messieurs, chers collègues, dans le cadre de cette installation du Conseil municipal, je souhaite simplement prendre la parole quelques instants. Après réflexion, je fais le choix de ne pas présenter ma candidature aux fonctions qui viennent d'être évoquées. Le choix est guidé par une volonté de cohérence avec la démarche qui est la mienne depuis le début, celle d'un engagement sincère, indépendant et constructif au service des habitants. Je serai pleinement investie dans mon rôle d'élu, avec sérieux, ainsi que mon équipe. Ville et gens, vigilance et esprit de dialogue, mon objectif restera toujours le même, défendre l'intérêt général dans le respect des valeurs républicaines et du débat démocratique. Je vous remercie.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony, JACQUART Guylaine, MENUGE Thomas, DISLAIRE Corinne, ROZBROJ François, LALLART Pascale, BOUTERAA Béranger, PETIT Amandine, DEDOURGES André, LALY Thiphaine, VLAMYNCK Sébastien, CAMBRAI Andrée, DANIEL Jérôme, MAURO Loane, PASZKIEWICZ Arnaud, CHASTAGNER Claire, DEBRUILLE Alexi, DUHAMEL Lola, GUILBERT Kevin, PIEGZA Jessica, WRIGHT Steven, LADUREAU Jeanne-Marie, NAWROCKI Jean-Claude, VAN RYSSEL Louëlla, AUGUSTYNIAK Tom, LYSIK Sébastien, YATTOU Safia, FONTAINE Jean-Marie, THOMAS-DEKELINSKI Marianne, CHIMCZAK Loïc, TATE Corinne, ASEBBANE Omar, HOUZIAUX Jeanne.

ABSENTS AVEC POUVOIR : //

ABSENTS EXCUSES : //

ABSENTS NON EXCUSES : //

SECRETAIRE DE SEANCE : JACQUART Guylaine

Membres en exercice : **33**
Présents : **33**
Absents avec pouvoir : **0**
Absents excusés : **0**
Absents non excusés : **0**
Quorum : **17**

ORDRE DU JOUR

- 1. ELECTION DU MAIRE**
- 2. ELECTION DES ADJOINTS**
- 3. CHARTE DE L'ELU LOCAL**
- 4. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1. ELECTION DU MAIRE

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

André DEDOURGES : Nous allons passer au vote. Vous avez tous reçu un bulletin de vote comportant le nom d'Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI, ainsi qu'un bulletin blanc.

Un isoloir est à votre disposition si vous le souhaitez. Enfin, je vous propose de désigner deux assesseurs pour les votes à bulletin secret de cette séance, à savoir les Benjamins du Conseil municipal Lola DUHAMEL et Loane MAURO. Je vais donc demander à Guylaine JACQUART de vous appeler à tour de rôle pour pouvoir voter et émarger.

Merci. Le scrutin est donc clos. Vous allez pouvoir procéder au dépouillement.

Résultat : Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI : 25 voix, et 3 Blancs.

Je déclare donc Monsieur GARÉNAUX-GLINKOWSKI Anthony, Maire de Harnes, et je te félicite mon garçon.

Monsieur le Maire Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI : Merci à tous. Monsieur le député de la circonscription de Liévin, cher Bruno BILDE. Monsieur le Sénateur, cher Christopher SZCZUREK. Monsieur le Maire d'Hénin-Beaumont, cher Steeve BRIOIS. Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, cher Fabrice TREPCZYNSKI, Madame la Maire de Drocourt, chère Séverine BRICOURT.

Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux venus en nombre aujourd'hui, je vous remercie.

Mesdames et Messieurs les élus municipaux de Harnes et également des communes voisines.

Mesdames et Messieurs les Harnésiennes et les Harnésiens, chers amis.

Avant de commencer véritablement ce discours, je voudrais saluer un homme ainsi que le remercier. En effet, Philippe DUQUESNOY, vous avez été pendant 18 ans le Maire de la commune de Harnes. Même si nous avons eu des désaccords, souvent, je sais que vous avez servi les Harnésiens avec conviction, les vôtres, et être maire pendant 18 ans, ça n'est pas rien. C'est pourquoi j'espère que vous accepterez la proposition que je ferai auprès de la préfecture d'être maire honoraire de la ville de Harnes. Merci pour lui.

Et j'aimerais également remercier un homme. Un homme qui, il y a encore quelques minutes, présidait cette séance. Et je veux bien sûr parler de André DEDOURGES.

Mon cher André, que de chemin parcouru, c'est toi qui as créé la section du Front National ici en 1985, il y a plus de 40 ans. Le temps a passé, le travail de terrain a continué, et nous voilà aujourd'hui aux commandes de la ville. Et c'est un symbole fort, puisque c'est à toi qui est revenu l'honneur de présider cette séance et de me remettre il y a quelques instants l'écharpe de Maire. Je t'en remercie.

Mon cher André, cette victoire, bien sûr, est également la tienne, et je t'en remercie vivement. Dimanche dernier, les Français étaient appelés aux urnes pour élire leurs conseils municipaux. A Harnes, trois listes se sont présentées à vos suffrages. Et vous, Harnésiennes et Harnésiens, avez fait un choix net, clair et sans appel. Vous avez accordé votre confiance à la liste Rassemblement pour Harnes, dont j'avais l'honneur d'être la tête de liste, et ce, dès le premier tour, avec 50,29% des voix.

Je vais vous dire avec sincérité merci. Merci pour cette confiance. Merci pour ce message fort que vous avez adressé.

Car au-delà du résultat, c'est une volonté de changement qui s'est exprimée. Une volonté claire, majoritaire, assumée. Et ce message, nous l'avons entendu.

Soyez-en certains, ce que vous avez exprimé dans les urnes honore celles et ceux que vous avez élus pour être vos représentants, mais surtout, nous nous savons attendus.

Vous avez voulu le changement, vous l'aurez. Nous nous engageons ici, devant vous, à être efficaces, à être exemplaires, et surtout à être fidèles à la confiance que vous nous avez accordée. Je veux également saluer mes adversaires.

La démocratie, c'est le débat, c'est le pluralisme, c'est le respect des opinions. Dimanche dernier, les urnes ont tranché, et aujourd'hui, une nouvelle majorité est en place pour agir. Aux élus de l'opposition, je veux dire une chose simple.

Vous aurez toute votre place dans le débat démocratique. Mais j'attends de chacun un esprit de responsabilité. Un esprit constructif, au service exclusif des Harnésiens.

Pour notre part, nous serons clairs. Nous mettrons en œuvre le programme sur lequel vous nous avez élus, dès aujourd'hui et sans détour. La sécurité sera notre priorité absolue.

C'est pourquoi j'ai décidé, dès le début de cette mandature, la création de six postes supplémentaires de policiers municipaux, afin de doubler les effectifs. C'était une attente forte et légitime, exprimée par de nombreux habitants. Nous adapterons également les horaires de travail pour répondre à la réalité du terrain.

Présence renforcée en soirée, en début de nuit et le week-end. Parce que la sécurité n'est pas une option, c'est un droit. Je ne détaillerai pas ici l'ensemble de notre programme.

Vous le connaissez, vous l'avez lu et vous l'avez validé. Mais je veux rappeler quand même les grandes priorités. Nous lancerons un grand plan de rénovation de nos voiries, avec concertation systématique des habitants, et partout où des travaux de voirie seront réalisés, l'enfouissement des réseaux sera maximisé.

Nous améliorerons concrètement le cadre de vie, avec une ville plus verte, plus agréable et plus respirable. Nous soutiendrons nos associations, véritables piliers de la vie locale. Nous finaliserons le chantier de la piscine, avec lucidité et responsabilité, en corrigeant ses dérives.

Nous ferons de Harnes une ville plus vivante, plus animée, plus attractive. Nous poursuivrons et amplifierons la rénovation de nos écoles, avec notamment le verdissement des cours, et le lancement du projet de l'école Pasteur. Nous soutiendrons le commerce local et l'emploi, en structurant de véritables politiques de développement économique.

Nous rendrons les élus accessibles, notamment sur les questions de logement, avec des permanences régulières. Nous engageons à ne pas augmenter la taxe foncière. Nous étudierons même les conditions d'une baisse, et non pas dans 6 ans, à la veille des prochaines élections.

Enfin, et c'est essentiel, nous rétablirons un lien direct, simple et sincère entre les élus et les habitants. Parce que les élus ne sont pas à part, ils ne sont pas au-dessus, ils sont au service. Et c'est dans cet esprit que, dès aujourd'hui, nous mettons fin à toute distance inutile entre vous et nous.

Les portes de la mairie vous seront ouvertes. Enfin, je serai le maire non pas d'une partie des Harnésiens, mais bien de tous les Harnésiens. Et le groupe majoritaire, qui sera présidé par André DEDOURGES, sera au service de tous les Harnésiens.

Nous serons présents, disponibles et à votre écoute. Mesdames et messieurs, chers Harnésiens, vous avez choisi le changement. Vous avez choisi une nouvelle équipe.

Nous serons à la hauteur. Vous avez choisi une nouvelle manière de faire. Nous ne vous décevrons pas.

Bienvenue dans une nouvelle ère pour Harnes. Vive la France et vive Harnes.

2. ELECTION DES ADJOINTS

2.1 NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Résultat :

25 pour (groupe « Rassemblement pour Harnes »), 5 abstentions pour le groupe « Unis pour Harnes » et 3 non-participations au vote (groupe « Harnes, votre ville, notre avenir »)

Délibération n°2/2026-063

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 25 voix POUR et 5 ABSENTIONS (Sébastien LYSIK, Safia YATTOU, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI, Loïc CHIMCZAK),
FIXE à 9 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Madame Corinne TATE, Monsieur Omar ASEBBANE et Madame Jeanne HOUZIAUX n'ont pas pris part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2.2 LISTES DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est proposé au Conseil municipal de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

2.3 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Les 33 conseillers votent chacun leur tour. Après la clôture du scrutin, les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le nombre de conseillers en exercice est de 33.

Le nombre de conseillers présents est de 33.

Le nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote est de 5 (Liste « Unis pour Harnes »).

Le nombre de votants est de 28.

Le nombre de suffrages blancs est de 3 Liste « Harnes, votre ville, notre avenir »

Le nombre de suffrages exprimés est de 25 Liste « Unis pour Harnes »

La Majorité absolue est de 13.

La liste de Corinne Dislaire, Rassemblement pour Harnes, ayant obtenu 25 voix, pardon. Je la proclame élue.

1 ère adjointe : Corinne DISLAIRE (vie culturelle, associative et sportive)

2 ème adjoint : Thomas MENUGE (urbanisme et communication)

3 ème adjointe : Guylaine JACQUART (affaires sociales, logement et des séniors)

4 ème adjoint : Béranger BOUTERAA (sécurité)

5 ème adjointe, Pascale LALLART (affaires financières et de la commande publique)

6 ème adjoint, François ROZBROJ (travaux).

7 ème adjointe, Amandine PETIT (développement économique et commercial)

8 ème adjoint, Sébastien VLAMYNCK (fêtes et cérémonies, foires et-marchés)

9 ème adjointe, Tiphaine LALY (affaires scolaires, petite enfance et jeunesse)

DÉPARTEMENT

PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT

LENS

COMMUNE :

HARNES

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt-six**, le **22 (vingt-deux)** du mois de **mars** à **11 (onze)** heures - minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **HARNES**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony	JACQUART Guylaine	MENUGE Thomas
DISLAIRE Corinne	ROZBROJ François	LALLART Pascale
BOUTERAA Béranger	PETIT Amandine	DEDOURGES André
LALY Tiphaine	VLAMYNCK Sébastien	CAMBRAI Andrée
DANIEL Jérôme	MAURO Loane	PASZKIEWICZ Arnaud
CHASTAGNER Claire	DEBRUILLE Alexi	DUHAMEL Lola
GUILBERT Kevin	PIEGBA Jessica	WRIGHT Steven
LADUREAU Jeanne-Marie	NAWROCKI Jean-Claude	VAN RYSSEL Louëlla
AUGUSTYNIAK Tom	LYSIK Sébastien	YATTOU Safia
FONTAINE Jean-Marie	THOMAS-DEKELINSKI Marianne	CHIMCZAK Loïc
TATE Corinne	ASEBBANE Omar	HOUZIAUX Jeanne

Absents ¹ :

.....
.....
.....

1 Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Philippe DUQUESNOY**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame JACQUART Guylaine a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33 (trente-trois)** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mesdames DUHAMEL Lola et MAURO Loane**.....
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **5**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **28**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **3**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **25**
- f. Majorité absolue ⁴ **13**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
 5 Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **7** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **0 (zéro)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 (une)** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **5**
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **28**
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **3**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **25**
- f. Majorité absolue ⁴..... **13**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DISLAIRE Corinne	25	Vingt-cinq
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame DISLAIRE Corinne**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations¹⁰

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NEANT

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **22 mars 2026**, à **12 heures, 18**
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



La secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony	24/06/1991	Maire	25
Madame	DISLAIRE Corinne	11/07/1978	Premier adjoint	25
Monsieur	MENUGE Thomas	03/12/1983	Deuxième adjoint	25
Madame	JACQUART Guylaine	17/05/1970	Troisième adjoint	25
Monsieur	BOUTERAA Béranger	01/02/1990	Quatrième adjoint	25
Madame	LALLART Pascale	09/08/1962	Cinquième adjoint	25
Monsieur	ROZBROJ François	17/09/1968	Sixième adjoint	25
Madame	PETIT Amandine	26/04/1987	Septième adjoint	25
Monsieur	VLAMYNCK Sébastien	27/10/1981	Huitième adjoint	25
Madame	LALY Tiphaine	11/12/1994	Neuvième adjoint	25

Fait à Harnes, le dimanche 22 mars 2026

Le maire,



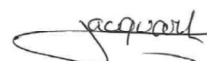
Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
LENS

EPCI à fiscalité propre :
**Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin**

Effectif légal du conseil municipal
33

COMMUNE :

HARNES

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Monsieur	GARENAUX-GLINKOWSKI Anthony	24/06/1991	22/03/2026	2515	1 GARENAUX- GLINKOWSKI Anthony
2	Premier adjoint	Madame	DISLAIRE Corinne	11/07/1978	22/03/2026	2515	2 JACQUART Guylaine
3	Deuxième adjoint	Monsieur	MENUGE Thomas	03/12/1983	22/03/2026	2515	3 MENUGE Thomas
4	Troisième adjoint	Madame	JACQUART Guylaine	17/05/1970	22/03/2026	2515	4 LYSIK Sébastien
5	Quatrième adjoint	Monsieur	BOUTERAA Béranger	01/02/1990	22/03/2026	2515	
6	Cinquième adjoint	Madame	LALLART Pascale	09/08/1962	22/03/2026	2515	
7	Sixième adjoint	Monsieur	ROZBROJ François	17/09/1968	22/03/2026	2515	
8	Septième adjoint	Madame	PETIT Amandine	26/04/1987	22/03/2026	2515	
9	Huitième adjoint	Monsieur	VLAMYNCK Sébastien	27/10/1981	22/03/2026	2515	
10	Neuvième adjoint	Madame	LALY Tiphaine	11/12/1994	22/03/2026	2515	
11	Conseiller municipal	Monsieur	DEDOURGES André	25/10/1948	15/03/2026	2515	
12	Conseiller municipal	Madame	LADUREAU Jeanne-Marie	24/10/1953	15/03/2026	2515	
13	Conseiller municipal	Madame	VAN RYSSEL Louëlla	17/08/1958	15/03/2026	2515	
14	Conseiller municipal	Monsieur	NAWROCKI Jean-Claude	23/12/1959	15/03/2026	2515	
15	Conseiller municipal	Madame	CAMBRAI Andrée	17/11/1967	15/03/2026	2515	
16	Conseiller municipal	Monsieur	PASZKIEWICZ Arnaud	27/11/1985	15/03/2026	2515	
17	Conseiller municipal	Madame	PIEGZA Jessica	14/10/1990	15/03/2026	2515	
18	Conseiller municipal	Monsieur	WRIGHT Steven	30/01/1993	15/03/2026	2515	
19	Conseiller municipal	Monsieur	DANIEL Jérôme	18/06/1994	15/03/2026	2515	

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

20	Conseiller municipal	Monsieur	GUILBERT Kevin	24/04/1998	15/03/2026	2515	
21	Conseiller municipal	Madame	CHASTAGNER Claire	20/10/2000	15/03/2026	2515	
22	Conseiller municipal	Monsieur	DEBRUILLE Alexi	27/07/2002	15/03/2026	2515	
23	Conseiller municipal	Monsieur	AUGUSTYNIAK Tom	19/07/2004	15/03/2026	2515	
24	Conseiller municipal	Madame	MAURO Loane	22/11/2004	15/03/2026	2515	
25	Conseiller municipal	Madame	DUHAMEL Lola	11/01/2007	15/03/2026	2515	
26	Conseiller municipal	Monsieur	FONTAINE Jean-Marie	27/12/1960	15/03/2026	1558	
27	Conseiller municipal	Madame	THOMAS-DEKELINSKI Marianne	04/06/1965	15/03/2026	1558	
28	Conseiller municipal	Madame	YATTOU Safia	23/06/1980	15/03/2026	1558	
29	Conseiller municipal	Monsieur	LYSIK Sébastien	13/02/1987	15/03/2026	1558	
30	Conseiller municipal	Monsieur	CHIMCZAK Loïc	11/12/1987	15/03/2026	1558	
31	Conseiller municipal	Madame	HOUZIAUX Jeanne	29/11/1963	15/03/2026	928	
32	Conseiller municipal	Madame	TATE Corinne	10/08/1978	15/03/2026	928	
33	Conseiller municipal	Monsieur	ASEBBANE Omar	16/02/1983	15/03/2026	928	

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A Harnes, le 22 mars 2026

3. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2025-1249 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

En vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

Monsieur le Président : En application de l'article L11-13 du CGCT. Il me revient de faire la lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Statut de l'élu(e) local(e) – version de mars 2026

Références

Dispositions légales et réglementaires

Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local –(art.9)

Articles L. 1111-12 à L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Article L. 2121-7 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil municipal)

Article L. 5211-6 du CGCT (lecture de la Charte de l'élu local lors de la séance d'installation du conseil communautaire ou métropolitain)

Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité, relatifs au référent déontologue de l'élu local (depuis le 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local)

Doctrine

Rep. Min du 21 mai 2020 à la QE n°14643 JO Sénat (possibilité de transmission dématérialisée de la charte de l'élu local et des articles du chapitre III du titre II du livre premier de la seconde partie du CGCT)

4. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs adopté le 02 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après à compter du 23 mars 2026 et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 6 postes à temps complet en tant que policier municipal

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Des agents de police municipale
- Grade : Gardien – Brigadier de police municipale et brigadier-chef principal de police municipale

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des gardiens-brigadiers de police municipale ou de la grille des brigadiers chefs principaux de police municipale.

Les missions sont :

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale, le policier municipal exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et assure une relation de proximité avec la population mais également :

Effectuer la surveillance du domaine public, des bâtiments et des biens sur l'ensemble du territoire communal,

Rédiger, contrôler et appliquer les arrêtés de police du Maire,

Rédiger et transmettre les rapports et procès-verbaux,
Verbaliser les infractions au code de la route, au stationnement et assurer la mise en fourrière des véhicules si nécessaire,
Veiller au bon déroulement et assurer la sécurité des manifestations organisées sur le territoire de la commune (présence lors de certaines manifestations sportives, culturelles et marché hebdomadaire),
Sécuriser la circulation routière lors du marché hebdomadaire,
Assurer la sécurité des enfants à la sortie des établissements scolaires,
Mettre en place des actions de prévention routière auprès des établissements scolaires,
Informier et renseigner la population sur la réglementation en vigueur,
Observer les images issues de la vidéoprotection,
Assurer la surveillance du territoire communal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 22 MARS 2026 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 22 MARS 2026

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					AGENTS			
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.		
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des Services Techniques	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	10	0	2	0	12	8	0	0	8
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	0	2	0	11	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	12	0	7	0	19	10	0	1	11
TOTAL 1		49	0	11	1	61	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	6	0	2	0	8	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	5	0	2	0	7	3	0	0	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	14	3	3	0	20	7	3	0	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	11	2	4	0	17	3	2	0	5
ADJOINT TECHNIQUE	C	45	34	42	59	180	38	7	27,61	72,61
TOTAL 2		88	39	54	59	240	61	12	27,61	100,61
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTI	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
TOTAL 4		7	0	0	0	7	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4

EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	1	0	1	0	2	1	0	1	2
OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		7	0	1	0	8	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	B	2	2	0	0	4	2	2	0	4
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE										
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	B	0	1	0	0	1	0	1	0	1
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE										
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT	B	0	3	1	12	16	0	0	4,97	4,97
ARTISTIQUE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL	C	2	0	1	0	3	1	0	0	1
DE 1ERE CLASSE										
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL	C	3	0	2	0	5	1	0	0	1
DE 2EME CLASSE										
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	2	0	7	4	0	0	4
TOTAL 7		13	6	6	12	37	9	3	4,97	16,97
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	15,77	1	31,68	50,45	2	0,68	10,3	12,98
TOTAL 8		12	15,77	1	31,68	60,45	12	0,68	10,3	22,98
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	9	0	0	0	9	3	0	0	3
GARDIEN-BRIGADIER	C	9	0	0	0	9	3	0	0	3
TOTAL 9		18	0	0	0	18	6	0	0	6
TOTAL GENERAL		195	60,77	73	103,68	432,5	143	15,68	45,63	204,31

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Monsieur le Président : Nous avons actuellement une police municipale de 6 agents, c'était une priorité absolue du mandat, c'était la sécurité par rapport au sondage que nous avons fait auprès des habitants de la ville. Nous avons du coup décidé de créer 6 postes de policiers municipaux dès aujourd'hui pour lancer les vacances de poste dans la semaine pour espérer des recrutements au plus tard, au 1er septembre. Du coup, à ce sujet, vous avez, mesdames, messieurs les élus, le tableau des effectifs qui crée 6 postes supplémentaires puisque pour créer 6 postes, on est obligé de créer officiellement 12 postes.

Nous avons fait six postes de gardiens-brigadiers de police municipale et six postes de brigadiers-chefs de la police municipale pour pouvoir recruter six agents de manière effective. Y a-t-il des prises de parole ?

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président, chers collègues, la question de la sécurité est un enjeu important pour notre commune, clairement exprimée par les habitants, c'est un sujet que nous considérons également comme prioritaire. Nous prenons acte de la décision de créer six postes supplémentaires au sein de la police municipale. Le fait que cette décision intervienne avant le vote du budget 2026 suscite des interrogations.

Nous, nous supposons qu'elle s'inscrit dans une organisation réfléchie et anticipée, mais nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat sur le budget primitif de 2026. Dans ce contexte, notre groupe fait le choix de s'abstenir sur cette délibération, oui, et nous souhaitons enfin saluer le travail des agents de la police municipale qui assurent au quotidien une présence de terrain essentiel au service de nos concitoyens. Je vous remercie Monsieur le Président.

Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc dans cette délibération, vous proposez la création de six postes de policiers municipaux à temps complet. Est-ce que vous avez à peu près le montant au niveau du recrutement avec le tableau des effectifs ? On l'a calculé à peu près, ça fait 180 000 euros, sans compter tous les achats et toutes les formations qui y vient. Nous comprenons bien l'enjeu de la sécurité sur notre commune, qui est une priorité pour tous. Cependant, cette décision soulève une interrogation importante concernant l'organisation actuelle, notamment en matière de sécurité aux abords des écoles. Qu'en est-il du devenir des agents de sécurité des écoles, qui assurent aujourd'hui la traversée des enfants et leur protection aux heures d'entrée et de sortie ? Ces agents jouent un rôle essentiel de proximité, de prévention et de sécurisation au quotidien des familles. Seront-ils maintenus dans leurs fonctions en plus des 6 agents recrutés ? Seront-ils remplacés ou intégrés ? Donc vous venez de me faire signe de la tête, donc je pense que c'est oui qu'ils vont rester au niveau de leurs fonctions, donc vous vous rassurez beaucoup de nos agents. Donc il nous semble essentiel d'avoir une vision claire sur l'organisation future afin de garantir la sécurité des enfants sans fragiliser les dispositifs existants. Donc je remercie Monsieur le Président de votre acquiescement de dire oui pour les agents. Merci beaucoup.

Monsieur le Président : Je vais vous répondre, Madame TATE, puisque depuis bientôt une semaine maintenant, nous entendons partout en mairie et partout en ville que nous allons virer des agents, que nous allons arrêter de payer des heures supplémentaires, voilà, j'en ai entendu beaucoup depuis une semaine et pour le coup je pense que l'expérience que j'ai depuis, de par une autre ville, montre qu'il n'y aura pas de chasse aux sorcières dans cette ville.

Donc je vous confirme que les ARS seront et resteront bien aux abords des écoles, aux entrées et aux sorties, ça c'est une évidence. Pour la création de six nouveaux postes de policiers municipaux, bien sûr, un poste d'agent municipal c'est 40.000 euros à l'année brut chargé, donc 6 fois 4, 240.000 euros à peu près, sans compter les formations, ainsi que l'armement supplémentaire prévu. Pour vous répondre également que tout cela est prévu, sera prévu dans le prochain budget, on aura l'occasion d'en débattre.

Par contre Monsieur LYSIK, j'ai une petite interrogation parce que j'ai votre programme municipal sous les yeux et il est écrit « Renforcer les effectifs et la présence sur le terrain, nous voulons une police municipale plus visible, plus présente. Cette présence accrue permettra de lutter plus efficacement avec des effectifs renforcés et des horaires adaptés. » Donc je m'étonne de votre abstention sur la création de six postes de policiers municipaux.

Alors que c'est dans votre programme, je suis désolé Monsieur LYSIK, mais les écrits restent, donc malheureusement... Vous voulez reprendre la parole ? Allez-y, avec plaisir.

Sébastien LYSIK : Mais bien sûr que je vais reprendre la parole, nous ne nous opposons pas à la création de ces postes, nous voulons juste attendre le débat du budget qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal pour pouvoir en débattre à ce moment-là.

Oui, dans notre programme il y avait le renforcement de la Police Municipale et oui, si vous avez regardé dans la Voix du Nord, il est écrit que nous étions sûr. Messieurs, dames, je n'ai pas hué personne quand il y a eu les débats et les expressions, s'il vous plaît, gardons le débat démocratique serein, s'il vous plaît. Je réponds juste à votre question, je garde le débat serein, je dis juste que oui, nous voulions renforcer les effectifs de 2 à 4 postes maximum, nous voulons mutualiser avec les communes voisines pour adapter et pour pouvoir être présents sur plus de terrain, nous nous abstenons juste sur le fait qu'avant le vote du budget primitif, nous nous abstenons avant le vote du budget primitif.

Tout simplement, nous ne sommes pas contre, nous nous abstenons. C'est tout Monsieur le Président.

Monsieur le Président : On passe au vote.

Résultat : 28 pour (liste « Rassemblement pour Harnes » et liste « Harnes, votre ville, notre avenir »), 5 abstentions (liste « Unis pour Harnes »)

On signalera également aux agents que vous abstenez sur le tableau des effectifs, ne vous en faites pas. Donc on va pouvoir passer au vote. Qui s'abstient ? Donc 5. Qui est contre ? Qui est pour ? 28 Merci.

Délibération 4/2026-064

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs adopté le 02 décembre 2025,

Considérant la nécessité de créer 6 postes à temps complet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Sébastien LYSIK, Safia YATTOU, Jean-Marie FONTAINE, Marianne THOMAS-DEKELINSKI et Loïc CHIMCZAK) APPROUVE de CREER les postes ci-après à compter du 23 mars 2026 et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

A- 6 postes à temps complet en tant que policier municipal

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emploi : Des agents de police municipale
- Grade : Gardien – Brigadier de police municipale et brigadier-chef principal de police municipale

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des gardiens-brigadiers de police municipale ou de la grille des brigadiers chefs principaux de police municipale.

Les missions sont :

Sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité du Responsable de la Police Municipale, le policier municipal exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques et assure une relation de proximité avec la population mais également :

Effectuer la surveillance du domaine public, des bâtiments et des biens sur l'ensemble du territoire communal,
Rédiger, contrôler et appliquer les arrêtés de police du Maire,
Rédiger et transmettre les rapports et procès-verbaux,
Verbaliser les infractions au code de la route, au stationnement et assurer la mise en fourrière des véhicules si nécessaire,
Veiller au bon déroulement et assurer la sécurité des manifestations organisées sur le territoire de la commune (présence lors de certaines manifestations sportives, culturelles et marché hebdomadaire),
Sécuriser la circulation routière lors du marché hebdomadaire,
Assurer la sécurité des enfants à la sortie des établissements scolaires,
Mettre en place des actions de prévention routière auprès des établissements scolaires,
Informer et renseigner la population sur la réglementation en vigueur,
Observer les images issues de la vidéoprotection,
Assurer la surveillance du territoire communal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bien. L'ordre du jour étant écoulé, je tiens à vous remercier pour votre présence nombreuse aujourd'hui. Je souhaite également remercier l'ensemble des agents ayant participé à la préparation de ce conseil, à la convocation, à l'installation, mais aussi au fleurissement, à la décoration de la salle, à la retransmission de cet événement. Je remercie également les agents qui vous serviront tout à l'heure lors du buffet, mais aussi ceux qui nettoieront la salle après notre départ, vous pouvez les applaudir. Enfin, sachez que le buffet est, à ma demande, entièrement préparé par des artisans Harnésiens. Je les remercie pour leur participation, donc le Pré du bœuf, le Filet Mignon, et nos trois boulangeries Harnésiennes, La Tradition, Meurin et Zalejski, vous pouvez les applaudir. Et enfin, je tiens à remercier également notre dernière fleuriste sur Harnes, Parfum de Fleurs, pour la décoration du buffet. Enfin, on va respecter la tradition que j'ai mise en place depuis la semaine dernière, je vous propose de chanter notre hymne national, la Marseillaise.

La séance est levée à 12h18.

Guylaine JACQUART

Anthony GARÉNAUX-GLINKOWSKI

Secrétaire de séance

Maire de HARNES